

DOSSIER DE SEANCE SYNTHETIQUE

Séance plénière de la
Commission Locale de l'Eau

lundi 29 mars 2021 à 9h30
à Fontenay le Comte (85),
salle des OPS

Sommaire

Préalable 4	
Rapport n°I Adoption des comptes rendu.....	4
Rapport n°II Présentation de la politique de l'eau.....	5
Rapport n°III Présentation des règles de fonctionnement	5
o Contexte réglementaire.....	5
o Version actuelle et évolutions possibles	5
Rapport n°IV Désignation des membres de CLE aux commissions.....	6
Rapport n°V Présentation de la feuille de route du SAGE.....	7
Rapport n°VI Adoption du rapport d'activités 2019.....	7
Rapport n°VII Présentation du projet de stratégie et programmation du CTMA Longèves et Vendée aval	8
Rapport n°VIII Questions diverses.....	9
Consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027et PGRI	9
Actualités.....	9
Agendas.....	10
Communication	10
Annexes 11	

Sigle

TdBv : tête de bassin versant

Dossier envoyé avec la convocation

AVERTISSEMENT

L'ensemble des documents cités ci-après est disponible dans :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/sage-vendee/>

puis sous-catégorie « 210329 – CLE du 29 mars 2021 »

Si l'accès aux documents devait être rendu impossible pour quelque raison que ce soit, merci d'en avvertir la cellule SAGE qui tentera d'y remédier.

Présence à la CLE

Le bulletin de réponse est disponible avec la convocation. Vous trouvez sur le site <http://www.sevre-niortaise.fr/> l'exemplaire en pdf. Merci de communiquer au secrétariat ce document le cas échéant.

Contexte sanitaire

Il convient de rappeler que dans le contexte sanitaire actuel, il est nécessaire de respecter les gestes barrières. Nous vous informons qu'au regard du règlement intérieur d'utilisation de la salle, chaque membre sera invité en fin de réunion à désinfecter son emplacement ainsi que sa chaise. Du matériel à cet effet est disponible.

Vous en remerciant par avance

Préalable

Cette note a vocation de présenter l'ordre du jour. Il présente aussi les éléments qui sont téléchargeables sur <http://www.sevre-niortaise.fr/>.

Rapport n°1 Adoption des comptes rendu

Cf pièces jointes à la convocation.

Les comptes rendus seront soumis à l'avis des membres de la CLE.

Ils seront disponibles sur le serveur de l'IIBSN : <http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/sage-vendee/>.

Merci de nous faire part de vos remarques dès à présent, s'il devait y en avoir.

Rapport n°II Présentation de la politique de l'eau

Pour repartir sur de bonnes bases et avoir le même niveau d'information, il a été prévu à l'ordre du jour une intervention des services de l'Etat sur la politique de l'eau en France.

Ce court exposé sera en partie présenté par la DDTM de la Vendée.

Vous pouvez aussi accéder à des informations utiles sur les sites suivants :

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/24019-chronologie-les-dates-de-la-politique-de-leau>

<https://www.gesteau.fr/presentation/sage>

Rapport n°III Présentation des règles de fonctionnement

Les membres de CLE vont prendre connaissance du contenu des 'règles de fonctionnement'. Il n'est pas prévu lors de cette séance de modifications, ni de vote.

Le document en pièce jointe du courrier est aussi disponible sur : <https://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/regles-de-fonctionnement-de-la-cle-vendee/>

o Contexte réglementaire

Le décret d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a introduit le terme « règles de fonctionnement » pour déterminer le « règlement intérieur » des Commissions Locales de l'Eau (CLE). Ce terme a été choisi afin de ne pas créer d'ambiguïté avec celui de « règlement du SAGE ».

Les règles de fonctionnement suivantes précisent les dispositions de mise en œuvre de la CLE en application des articles L212-4 et R212-29 à R212-34 du code de l'environnement. Elles sont adoptées par les membres de la CLE selon les modalités édictées par la loi.

o Version actuelle et évolutions possibles

Les règles de fonctionnement ont été à l'origine adaptés en 2010. Puis, des modifications et compléments ont pu être apportés en 2016 et 2018 (évolutions étudiées lors de la séance du 19 février 2018).

La principale modification portait sur la gouvernance de la révision du SAGE :

Article 6 : De plus, la CLE donne délégation au bureau pour suivre et coordonner les actions de révision du SAGE. Le bureau ne peut pas prendre de délibération mais agit en tant que comité de pilotage.

Il sera mis à jour au besoin les annexes.



Les membres de CLE sont invités à prendre connaissance de ce document. Il leur est demandé de faire part de toute remarque à ce sujet.
Le bureau de CLE considérait ces remarques lors d'une réunion de travail le cas échéant.

Rapport n°IV Désignation des membres de CLE aux commissions

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, des groupes thématiques peuvent être constitués sur proposition du Président pour assister la CLE ou le bureau dans ses affaires.

- « Comité technique zone humide »
- « Comité technique cours d'eau »
- Commission « tableau de bord »,
- Comité de suivi plan d'eau
- Comité technique Etude milieu
- COPIL quantité

Il sera proposé d'opérer des changements seulement sur un groupe : le « **Comité technique zone humide** »

Ce comité technique a été mis en place par délibération de la CLE le mercredi 10 février 2010. Le rôle de ce comité est de s'assurer du bon déroulement des inventaires, de la mise en place de la concertation localement et d'assister la CLE dans l'avis qui est rendu sur la qualité des inventaires.

Pour rappel, les 3 points suivants sont vérifiés sur chacun des dossiers communaux :

- « Respect des phases de concertation »,
- « Respect des aspects liés à la délimitation (effort de prospection, identification des zones humides),
- « Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données, Gwern, SIG...) »

Le rôle du président de ce comité est d'assurer le suivi des inventaires en lien avec le Président de la CLE et l'animatrice, d'assister aux réunions communales et d'informer les acteurs locaux des décisions prises en CLE, et d'assurer la présidence des réunions de comité. Il est assisté de deux Vices-Présidents.

La composition de ce comité a été actée en CLE.

M. GRAYON, ancien Maire de Longèves, assurait la présidence du comité technique « zones humides ». M. GUENION et M. MARQUOIS assistaient le président dans cette affaire : cette commission technique toutefois présidée par des élus.

Pour information, le comité technique « zones humides » de la CLE Vendée s'est réuni à 3 reprises depuis 2010 :

Le 06 mai 2010 pour avis sur les « modalités d'inventaires » avant passage en CLE

Le 29 novembre 2011 pour préparer l'avis de la CLE sur 10 communaux

Le 10 janvier 2014 pour préparer l'avis de la CLE sur 10 dossiers communaux

Le 24 juin 2015 pour préparer l'avis de la CLE sur 9 dossiers communaux

Le 25 janvier 2018 pour préparer l'avis de la CLE sur 12 dossiers communaux

Il sera aussi proposé d'augmenter les missions de ce groupe aux travaux d'études sur les têtes de bassin versants dans la cadre de la révision du SAGE.

Il sera procédé à un vote à main levée pour ces deux évolutions.

Rapport n°V Présentation de la feuille de route du SAGE

La feuille de route est une demande du 11ème programme de l'agence Loire Bretagne, principal financeur des CLE. Cette dernière insiste sur le besoin de rationalisation des dépenses. Il doit être mis en exergue les mutualisations possibles avec les CT(MA) et les autres SAGE dans l'exercice de ses missions (différentes échelles possibles). La feuille de route court pour un période de 3 ans, ici 2019-2021. L'atteinte des objectifs, entièrement décrits dans la feuille de route, doit être complète pour pouvoir bénéficier sur la période suivante, 2021-2025, du même taux d'intervention de l'agence sur les études et animations du Sage.

La feuille de route du SAGE Vendée est adoptée à l'unanimité (avec prise en compte des demandes de précisions) lors de la séance plénière du 30 septembre 2019.

Elle est établie pour répondre au besoin de révision du SAGE.

Le document est téléchargeable sur <https://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/feuille-de-route-de-la-cle-vendee-etablie-pour-la-periode-2019-2021/>

En séance, il sera proposé aux membres de CLE une présentation axée sur le calendrier, les actions visées et le bilan qu'il faudra fournir en fin d'année. Ce point est en lien avec le rapport VI ci-après.

Pour mémoire, l'agence de l'eau a fourni un document de synthèse sur le retour d'expérience des feuilles de route des SAGE de Loire Bretagne, le document est disponible en annexe.

Rapport n°VI Adoption du rapport d'activités 2019

Le rapport d'activités de la CLE n'a pas pu être adopté lors de l'année 2020 pour raisons de crise sanitaire et de la période post élections avec une composition de CLE non arrêtée.

La présentation de ce rapport est conjointe à la présentation de la feuille de route.

Les membres de CLE devront de positionner sur la validation de ce document avant qu'il ne soit transmis à l'administration et à l'agence de l'eau.



Rapport n°VII Présentation du projet de stratégie et programmation du CTMA Longèves et Vendée aval

Afin de mutualiser les moyens et surtout agir à l'échelle cohérente d'un bassin versant, le territoire s'est organisé autour d'un syndicat mixte qui associe la totalité des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et du marais.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) s'est donc vu confié les missions GEMAPI par transfert des compétences des 3 Communautés de Communes qui le compose : CC Sud-Vendée Littoral / CC Pays Fontenay-Vendée / CC Vendée Sèvre Autise.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat établit un programme de travaux opérationnels qui doivent répondre aux besoins du bon état écologique.

Cette programmation est subventionnée par la région et l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre du dispositif **Contrat Territorial Eau** = CT Eau.

Ce cadre contractuel prévoit une programmation sur 6 ans évaluée à mi-parcours et établit à partir d'une stratégie de territoire.

Lors de la séance, le SMVSA présentera la programmation et stratégie de territoire pour le périmètre suivant :

Marais poitevin volet Longèves – Vendée Aval

Dans le cadre des validations de l'agence, un avis motivé est requis de la part de la CLE.

Les documents de ce programme ainsi que le diaporama proposé sont d'ores et déjà disponible sur :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/sage-vendee/>

Rapport n°VIII Questions diverses

Les membres souhaitant évoquer un point particulier devant de la CLE en aviseront préalablement le président.

Il sera évoqué les points suivants :

Consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027 et PGRI

Le SDAGE Loire Bretagne fait l'objet d'une révision et cela maintenant tous les 6 ans. La révision du Sdage comprend trois grandes étapes :

- l'identification des **questions importantes** auxquelles le Sdage devra répondre pour progresser dans la reconquête d'un bon état des eaux et des milieux aquatiques,
 - o Pour rappel, la CLE avait été consultée sur les « questions importantes » par saisine et la CLE a rendu un avis lors de la séance plénière du 1^{er} avril 2019 (bureau de CLE élargi le 18 mars 2019 pour préparation)
- la mise à jour de **l'état des lieux du bassin** et le bilan intermédiaire du programme de mesures,
 - o la CLE a été associée aux réunions de travail (cellule SAGE)
- l'élaboration du **projet de Sdage révisé** et de son programme de mesures associé.
 - o consultation du public et des assemblées en 2021

Le projet de SDAGE a été adopté par le comité de bassin Loire Bretagne fin 2020.

Maintenant ce document révisé est mis à la consultation que ce soit du public comme des institutions et c'est à ce titre que la CLE est consultée. Le préfet de bassin, pour cela, a officiellement saisi la CLE par courrier du 15 février 2021 sur le projet de SDAGE et de PGRI (cf. ANNEXE 1). Il s'agit donc d'une double consultation.

Il est proposé de cet avis soit préparé par le bureau de CLE (une ou deux réunions sur le sujet). Puis, les membres de la CLE Vendée en séance plénière en date prévisionnelle du 21 juin 2021 en prendront connaissance et acteront un avis définitif pour transmission au comité de bassin.

Pour mémoire, la CLE a rendu un avis sur le SDAGE 2016-2021 lors de sa réunion du 15 juin 2015 dont le compte rendu est disponible ici : <https://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/projet-de-compte-rendu-de-la-cle-du-15-juin-2015/>

Actualités

- **Réunion du CA de l'EPMP**

La dernière réunion du CA de l'EPMP était le 4 mars dernier. Il a été notamment question

Il a été question de l'AUP : l'AUP n°2 ne sera pas validée pour le 1^{er} avril. Aussi, comme l'an dernier, le ministère va délivrer une autorisation transitoire des prélèvements d'irrigation, avec un plafonnement.

De plus, l'EPMP est confirmé jusqu'en 2026 (officiel). Il a été indiqué que les alternatives (OFB ou EPTB) ne sont pas de projets aboutis à ce jour.

- **Questionnaire national sur les SAGE**



- COPIL de lancement de l'étude des aléas inondations sur le Sud-est Vendée - secteur Pays de Fontenay Vendée

Agendas

Il est prévu de réunir le bureau de la CLE et la CLE aux dates suivantes :

CLE, le lundi, lieu à confirmer

Avertissement : Au vu du contexte sanitaire actuel et jusqu'à nouvel ordre, **seuls** les membres de la CLE peuvent assister aux réunions. De ce fait, et nous le regrettons, les membres invités (tels que dument listés dans les règles de fonctionnement) ne pourront assister à la séance.

- Le 21 juin 2021 à 9h30 (ODJ : avis sur le SDAGE/PRGI, règlement d'eau sur la rivière Vendée)
- Le 20 septembre 2021, à 9h30
- Le 13 décembre 2021 à 9h30

Bureau de la CLE

Les réunions du bureau réunissent ses membres ainsi que des experts dument invités.

- Le 26 avril 2021 à 9h30
- Fin mai / début juin 2021 (date à fixer)

Ces dates ont été communiquées aux membres de CLE ainsi qu'aux structures invitées de la CLE.

Communication

- Trombinoscope

Afin de réaliser un trombinoscope des membres de cle et avec l'accord de chacun, serait-il possible de fournir à l'animatrice du SAGE une photographie.

- Moment 'Focus Eau'

La CLE est une commission administrative qui doit donner des avis sur des sujets en lien avec le domaine de l'eau et qui a pour principal but de rédiger et mettre à jour le document SAGE.

Ces missions amènent les membres de la CLE à manipuler les notions techniques et la réglementation.

En 2021, la composition de la CLE a été modifiée de façon importante dans le collège des élus.

Dans le contexte de révision du SAGE, avec un certain nombre d'études lancées et de nouveaux sujets à traiter, il est proposé de programmer des temps particuliers de « mise à niveau » des membres de CLE sur des sujets particuliers.

Ces temps « Focus Eau » sont dédiés à l'information, recueillir les interrogations, y répondre, relayer au besoin les questionnements à la CLE. Ce ne sont pas des réunions de travail.

Un questionnaire devrait prochainement parvenir aux membres de CLE pour définir les modalités de réunion ainsi que les thèmes à traiter de manière prioritaire.

Rédaction LT ; Relecture

Annexes

ANNEXE 1. Courrier de saisie du président du comité de bassin et du préfet de la région Centre Val de Loire quant à l'avis sur le projet de SDAGE..... 12



ANNEXE 1. Courrier de saisie du président du comité de bassin et du préfet de la région Centre Val de Loire quant à 'l'avis sur le projet de SDAGE



Orléans, le 15 février 2021

Liste des destinataires au verso

Réf. DIC/N°4-2021

Objet : Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021

PJ : Documents pour informer et relayer la consultation

Mesdames, Messieurs,

Du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021, vous êtes consultés¹ sur :

- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures,
- le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous vous invitons à participer à cette consultation en organisant un débat ou un point d'information au sein de votre structure. Nous vous remercions de nous faire part de vos observations **au cours du deuxième trimestre 2021, et au plus tard avant le 1^{er} septembre 2021.**

Nous vous invitons également à faire connaître cette consultation auprès de vos publics.

Tous les documents de la consultation sont téléchargeables sur le site sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr ainsi que les outils pour relayer l'information (affiche, article type...). Une trame de réponse est à disposition des acteurs et un questionnaire en ligne pour les réponses des citoyens.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'État qui établiront, au premier trimestre 2022, une version définitive du Sdage et du PGRI pour les années 2022 à 2027. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, coordinatrice du bassin, restent à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

Nous vous remercions par avance de votre contribution et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
coordonnateur du bassin Loire-Bretagne**

Pour le préfet de région et par délégation
la secrétaire générale pour les affaires régionales
Edith CHATELAIS

**Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne**

Thierry BURLLOT

¹ Cette consultation intervient en application des articles L212-2 et L566-11 du code de l'environnement.

Courrier du SMVSA quant à l'avis sur le projet de CTeau Marais poitevin Vendée aval / Longèves



Fontenay le Comte,
Le 25 janvier 2021

Monsieur Arnaud CHARPENTIER
Président du Syndicat Mixte
Vendée Sèvre Autizes

A

Monsieur Le Président
Commission Locale de l'Eau
SAGE de la Vendée
Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

Dossier suivi par
M. Fabrice SUIRE : f.suire-smvsa@orange.fr

Objet : Sollicitation de la CLE Vendée pour avis sur le CT Eau Marais Poitevin Vendée aval / Longèves

Monsieur le Président,

Le SmVSA, structure ayant la compétence GEMAPI, va porter le futur Contrat Territorial Eau Marais Poitevin Vendée aval et Longèves pour la période 2021 à 2026.

Le bilan des précédents Contrats Territoriaux (CREzh, CTMA ...) mis en œuvre sur le bassin de la Vendée aval et de la Longèves, a permis de définir une stratégie sur ce territoire qui s'inscrit dans le Contrat Cadre engagée depuis 2015 par l'Etablissement Public du Marais Poitevin à l'échelle de la zone humide et de ses bassins versants.

Ce projet ambitieux (16.5M€) a pour objectif d'améliorer les fonctionnalités du marais, mais également d'atteindre le bon état écologique du bassin de la Longèves et de la Vendée en aval de Mervent.

La reprogrammation a été finalisée en Comité de Pilotage du 15 décembre 2020, avec un avis favorable de ses membres. Ce dossier doit être validé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau le 09 mars 2021. Les autres partenaires financiers doivent également délibérer sur ce contrat au cours des prochaines semaines.

En vue du passage au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, j'ai le plaisir de solliciter l'avis de la CLE Vendée.

Dans l'espoir d'une réponse positive de votre part, recevez, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Le Président,
Arnaud CHARPENTIER

Signé électroniquement par : Arnaud Charpentier
Date de Signature : 26/01/2021
Qualité : Président du Synd Mixte Vendée Sèvre Autizes





Secrétariat

(pour tout renseignement)

Institution Interdépartementale du

Bassin de la Sèvre Niortaise

Maison du département

CS 58880

79028 NIORT CEDEX

Standard : 05 49 78 02 60

Fax : 05 49 78 02 66

Courriel : contact@sevre-niortaise.fr



I.I.B.S.N.